





Voyager avec des documents d'identité belges

Utilisation possible de documents d'identité belges pour voyager dans une cinquantaine de pays.





Acceptation des documents d'identité belges pour voyager

Préambule:





- Les informations ne portent que sur les documents d'identité délivrés par les autorités belges aux Belges après inscription dans les registres de la population de la commune, et aux Belges résidant à l'étranger après inscription dans les registres de population des ambassades et consulats belges. Un Belge qui est inscrit dans des registres de population communaux ou consulaires est obligé d'avoir une carte d'identité dès l'âge de 12 ans. Jusqu'à 12 ans, les documents d'identité ne sont délivrés qu'à la demande des parents.
- Les informations ne portent donc pas sur les documents belges de voyage (passeport) pour Belges ni sur les documents de séjour pour les étrangers résidant en Belgique.
- Les informations ci-dessous portent sur les conditions d'entrée (officiellement) connues. Il est possible que dans la pratique les conditions d'entrée soient plus souples (en particulier dans l'espace Schengen où il n'y a aucun contrôle aux frontières et dans l'Union européenne où l'on accepte souvent des indications indirectes de l'identité et de la nationalité telle qu'une carte de séjour délivrée par un autre pays, comme preuve d'identité et de nationalité. Inversement, il est également possible que des agences de voyage, des tours opérateurs et des compagnies aériennes mentionnent des conditions d'entrée plus strictes mais non officielles et, à vrai dire, incorrectes.
- Les informations sur les possibilités de voyage avec des documents d'identité ne concernent que des voyages d'une durée maximale de 3 mois pour des motifs de tourisme, de visite à la famille, de voyage d'affaires sans résider à l'étranger pour une longue durée (= plus de 3 mois). Pour tous les pays en dehors de l'Union européenne, il y a des conditions supplémentaires à remplir pour le séjour de longue durée. Veuillez vous en informer auprès de l'ambassade du pays dans lequel vous avez l'intention d'effectuer un séjour de longue durée.
- La condition générale est que les documents d'identité soient au moins valables jusqu'à la date de retour – du moins si la date de retour peut être fixée. Concrètement, pour des destinations en dehors de l'Union européenne: si un document d'identité arrive à échéance avant la date de retour mentionnée sur le billet d'avion, il y a de fortes chances que l'embarquement ou l'accès au territoire soit refusé.
- Certains documents d'identité sont reconnus seulement si les conditions indiquées en orange sont remplies.
- Certains pays déclarent n'accepter les documents de voyage pour enfants que si ceux-ci voyagent avec leur(s) parent(s). Cela ne veut pas dire que les enfants ne peuvent pas visiter ces pays sans leurs parents, mais pour cela il faut s'informer auprès de l'ambassade du pays de destination, d'une agence de voyage, d'un tour opérateur ou d'une compagnie aérienne.
- Pour les voyages nécessitant un passeport voir le site: https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/documents_de_voyage

		Documents d'identité carton, délivrés par le SPF Intérieur		Documents d'identité électroniques, délivrés par les communes, ambassades et consulats belges	
		Certificat d'identité provisoire	Carte d'identité provisoire	Kids-ID	eID
					
1.	Albanie	0	0	+	+
(! L'Albanie exige une validité minimale de 3 mois à compter de la date de départ d'Albanie.					
2.	Allemagne	+	+	+	+





04/07/2022 - SPF Affaires étrangères, Direction générale Affaires Consulaires. Informations fournies sous réserve et sujettes à modifications sans préavis.
 Pour confirmation, consultez l'ambassade du pays ou de la région de destination ou votre agence de voyage.

+ : accepté 0 : pas accepté +/-: accepté sous certaines conditions		Documents d'identité carton, délivrés par le SPF Intérieur	Documents d'identité électroniques, délivrés par les communes, ambassades et consulats belges		
		Certificat d'identité provisoire	Carte d'identité provisoire	Kids-ID	eID
					
3.	Andorre	+	+	+	+
4.	Autriche	+	+	+	+
5.	Bosnie-Herzégovine	0	0	+	+
6.	Bulgarie	A condition que l'enfant soit accompagné par ses parents	+	A condition que l'enfant soit accompagné par ses parents	+
7.	Chypre (+ le nord)	+	+	+	+
8.	Chypre Nord	+	+	+	+
9.	Croatie	A condition que l'enfant soit accompagné par ses parents, attestation de l'accord parental	+	+	+
10.	Danemark (sans Groenland)	+	+	+	+
11.	Egypte	0	0	+	+
(! L'Egypte exige une validité minimale de 6 mois à compter de la date d'entrée.					
12.	Espagne (y compris Ceuta et Melilla)	+	+	+	+
13.	Estonie	+	+	+	+
14.	Finlande	+	+	+	+
15.	France	+	+	+	+
+ Régions françaises d'outre-mer (Départements d'outre-mer (Dom) Guadeloupe, Guyana, Martinique, Mayotte, Réunion + Collectivités et territoires d'outre-mer (Com et Tom) Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna) inclus					
16.	Gambie	0	0	+	+
Uniquement en cas d'une entrée via l'aéroport de Banjul.					
17.	Géorgie	+	+	+	+
18.	Gibraltar	0	0	+	+

04/07/2022 - SPF Affaires étrangères, Direction générale Affaires Consulaires. Informations fournies sous réserve et sujettes à modifications sans préavis.
Pour confirmation, consultez l'ambassade du pays ou de la région de destination ou votre agence de voyage.

		Documents d'identité carton, délivrés par le SPF Intérieur		Documents d'identité électroniques, délivrés par les communes, ambassades et consulats belges	
		Certificat d'identité provisoire	Carte d'identité provisoire	Kids-ID	eID
					
19.	Grèce	+	+	+	+
20.	Hongrie	+	+	+	+
21.	Iles Féroé	+	+	+	+
22.	Irlande	+	+	+	+
23.	Islande	+	+	+	+
24.	Italie	+	+	+	+
25.	Jordanie	+	+	+	+
(! Il n'est possible d'entrer en Jordanie avec un document d'identité belge et un visa de groupe que par un vol charter arrivant à Aqaba).					
26.	Kosovo	+	+	+	+
27.	Lettonie	+	+	+	+
28.	Liechtenstein	+	+	+	+
29.	Lituanie	+	+	+	+
30.	Luxembourg	+	+	+	+
31.	(Ancienne République de) Macédoine	+	+	+	+
32.	Malte	+	+	+	+
33.	Moldavie	+	+	+	+
34.	Monaco	+	+	+	+
35.	Monténégro	+	+	+	+
36.	Norvège	+	+	+	+
37.	Pays-Bas	+	+	+	+
Un passeport est désormais nécessaire pour voyage aux Antilles néerlandaises.					
38.	Pologne	+	+	+	+
39.	Portugal	+	+	+	+
40.	Roumanie	0	0	+	+
41.	San Marino	+	+	+	+
42.	Serbie	+	+	+	+
43.	Slovénie	+	+	+	+
44.	Slovaquie	+	+	+	+

04/07/2022 - SPF Affaires étrangères, Direction générale Affaires Consulaires. Informations fournies sous réserve et sujettes à modifications sans préavis.
Pour confirmation, consultez l'ambassade du pays ou de la région de destination ou votre agence de voyage.

		Documents d'identité carton, délivrés par le SPF Intérieur		Documents d'identité électroniques, délivrés par les communes, ambassades et consulats belges	
		Certificat d'identité provisoire	Carte d'identité provisoire	Kids-ID	eID
					
45.	Suède	+	+	+	+
46.	Suisse	+	+	+	+
47.	Tchéquie	+	+	+	+
48.	Tunisie	0	0	+	+
	(! Si voyage organisé, à confirmer par voucher de l'agence de voyage ou du tour opérateur qui confirme la réservation (et le paiement) de la combinaison avion et hôtel (package voyage).				
49.	Turquie	+	+	+	+
	D'une validité minimale d'au moins 60 jours après la date de fin prévu du séjour en Turquie. Ceci d'après les sites générales et officiels turcs, en combinaison avec un visa : https://www.evisa.gov.tr/fr/apply/ En pratique, une eID sans visa convient entièrement pour voyager en Turquie, mais il est tout de même conseillé de se renseigner auprès de l'ambassade/consulat de Turquie/agence de voyage/compagnie aérienne.				
50.	Vatican	+	+	+	+

04/07/2022 - SPF Affaires étrangères, Direction générale Affaires Consulaires. Informations fournies sous réserve et sujettes à modifications sans préavis.
Pour confirmation, consultez l'ambassade du pays ou de la région de destination ou votre agence de voyage.

Voyager avec des enfants

Il est important de faire une distinction entre d'une part, les documents d'identité et de voyage nécessaires et d'autre part, l'autorisation parentale.

Documents de voyage et d'identité:

Lors du passage des frontières, les mineurs et leurs documents sont contrôlés de la même manière que les adultes. Ils doivent disposer d'un document d'identité ou de voyage propre.

Autorisation parentale

Il n'existe aucune procédure ou aucun formulaire belge ou international qui consigne l'autorisation parentale de voyager.

Dans presque tous les cas/pays:

- On considère le document d'identité ou de voyage en mains de l'enfant comme une expression de la connaissance et de l'assentiment des parents quant à ce voyage,
- L'autorisation parentale suscitera moins de doute si l'adulte accompagnant est un parent proche, si l'enfant a (par exemple) plus de 12 ans et/ou si le groupe avec lequel l'enfant voyage est plus uniforme et grand (voyages scolaires, mouvements de jeunesse).

Les services de police ont le droit, en cas de doute lors du franchissement de la frontière, et également pendant le séjour dans le pays, de s'assurer que les mineurs qui voyagent seuls ou en compagnie d'autres personnes que leurs parents voyagent avec l'assentiment des parents (ou de la tutelle). Etant donné qu'il n'y a aucune procédure ou aucun formulaire international qui consigne explicitement et officiellement cette autorisation parentale, ce sont en fait toujours les circonstances qui doivent être claires et rassurantes.

Dans la pratique, pour autant que le SPF Affaires étrangères en soit avisé, surviennent peu de situations vraiment extrêmes dans lesquelles des mineurs qui ne voyagent pas en compagnie de leurs parents et qu'eux-mêmes ou les adultes accompagnants fournissant une bonne explication quant aux circonstances du voyage, soient confrontés à des problèmes lors des contrôles des personnes et aux frontières.

"Certificat" d'autorisation parentale.

La pratique belge d'autorisation écrite du parent consiste à ce que les deux parents ou le parent ne pouvant pas accompagner l'enfant, expriment leur autorisation pour un voyage spécifique à une période précise dans un texte manuscrit ou dactylographié, rédigé dans leur propre langue et de préférence dans la langue nationale du pays de destination et/ou une langue mondiale et en dessous duquel ils apposent leur signature. Parfois, les communes ont elles-mêmes établi des formulaires. La signature au bas de cette déclaration est, de préférence, certifiée conforme par l'administration afin de générer plus de crédibilité et être mieux acceptée à l'étranger.

Attention: il n'existe pas de base légale nationale ou internationale pour cette pratique et une autorisation parentale n'offre donc aucune garantie pour un voyage à l'étranger sans souci.

Si l'enfant voyage avec un parent, les Affaires étrangères jugent superficiel et exagéré d'utiliser une autorisation parentale.

Si l'enfant voyage seul ou en compagnie de personnes autres que ses parents, une autorisation parentale pourrait être utile.

Les voyageurs belges peuvent toujours obtenir de plus amples renseignements concernant les documents nécessaires auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination.

Si l'enfant voyage seul, il est d'autant plus recommandé de s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination et de la compagnie aérienne.

Une autorisation parentale n'est pas obligatoire et il n'y a pas non plus de garantie contre des contrôles effectués ou des difficultés, tout simplement parce qu'il n'existe pas de prescriptions internationales.

L'absence d'une "autorisation parentale" n'a, pour autant que les Affaires étrangères en soient avisées, jamais été une source de difficultés. Une "autorisation parentale" peut, par contre, être un élément rassurant lors d'un contrôle.

Preuve de parenté

Si le parent et l'enfant portent un nom de famille différent, on peut apporter la preuve de la parenté en emportant une copie du carnet de mariage, de l'acte de naissance ou d'un acte de reconnaissance. L'administration communale peut éventuellement déclarer la copie conforme à l'original.